

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 mars 2016

L'an deux mille seize, le 2 mars 2016 à 20 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Vincent CARPENTIER, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Laure GODEY qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Didier DAGORN qui donne pouvoir à Martine JOLLES

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2015 est adopté.

FINANCES

2016-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, propose de procéder aux attributions des subventions pour le BP 2016 :

ASSOCIATIONS	2015	2016
Amicale de Varaville	800	995
Comité des fêtes	4 000	3 710
Office de Tourisme	2 800	2 800
Trait d'union	600	0
Chancordanse	600	600
Foot Ball	1 100	1 100
Pétanque	500	800
Tir et Loisirs	300	300
Bien-être et culture	650	650
Modélisme	400	400
Théâtre de La Côte Fleurie	300	300
FNACA Cabourg	200	150
ACVG Cabourg	300	300
La Tribu de Sapeur	300	300
Restaurant du cœur Cabourg	300	300
Secours catholique Cabourg	100	50
Donneurs de sang Cabourg	100	0
SNSM Dives sur Mer	200	200
CAPAC Dives sur Mer	100	50
Association des marais de la Dives	150	150
Bouchons du Cœur Merville Franceville	100	100
Cap Rando - Equemauville	100	100

Association Paralysés France-	100	50
Mucoviscidose - Calvados	100	50
Chambre des métiers- CIFAC	50	50
MFR MALTOT	100	100
Association F. Alzheimer - Calvados	100	50
AFSEP (Sclérose en Plaques)	100	50
Ligue contre le cancer	100	50
GONm- Calvados	75	0
CNAS	6 030	5 370
TOTAL	21 470	19 125

Entendu le rapport du Maire,

Vu les commissions des finances en date du 27 janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2016.

2016 - 2 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - TARIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 2 avenue du Grand Hôtel au dessus de la mairie, est libre ; monsieur le Maire propose de louer ce studio d'une superficie de 20,40 m², composé comme suit :

1 pièce avec kitchenette, 1 salle de bains avec W-C.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE LOUER ce logement, au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg,
- DE CONSENTIR un bail au 1^{er} avril 2016,
Le locataire prendra à sa charge la cote part des charges d'électricité et d'eau (avec forfait annuel de 40 m³), et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

2016 - 3 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - DESIGNATION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal situé 2 avenue du Grand Hôtel, au dessus de la mairie est à louer et est libre au 1^{er} avril 2016.

La commune envisage de louer ce studio situé au premier étage de la mairie et composé comme suit :

1 pièce avec kitchenette, 1 salle de bains avec W-C.

Il rappelle que le tarif de la location 300 € (trois cents euros) a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE LOUER ce studio à compter du 1^{er} avril 2016 à : Monsieur David ROBERT
au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg. Le locataire prendra à son compte la cote part des charges d'électricité et d'eau (avec forfait annuel de 40 m³), et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

2016 - 4 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE- CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 instaurant les tarifs des locations de la maison médicale pour les professionnels de santé.

Maître LESAULNIER, notaire à Merville Franceville gère ces baux commerciaux et professionnels.

Madame GOUGEON Marine, diététicienne a rejoint le 16 décembre 2015 le cabinet n° 6 des infirmières Hélène VASSORT et Sylvie ROHART. Un avenant au bail professionnel doit donc être signé avec Madame GOUGEON Marine pour répartir le montant du bail.

Tarifs - centre médical					
	Composition	Superficie	LOYER mensuel	CHARGES mensuelles	TOTAL
Infirmières	Cabinet .6	15 m ²	255,00	50,63	305,63

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au bail commercial y adjoignant Madame GOUGEON Marine.
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents administratifs.

2016-5 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC (GAZ)

Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

ADMINISTRATION GENERALE

2016-6 CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention d'assistance technique par le CAUE (Conseil d'Urbanisme et de l'Environnement) représenté par son président, Monsieur Hubert COURSEAUX, dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités. Le CAUE apporte son assistance aux communes pour la révision et l'application de son document d'urbanisme. Il a pour objet de promouvoir sur le plan local la qualité de l'architecture et de son environnement. Il intervient gratuitement pour préserver la qualité du cadre de vie avec le souci permanent de l'adapter aux particularités locales.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et le CAUE du Calvados.
- DECIDE d'adhérer au CAUE dont la participation annuelle est de 120 €.

2016-7 TRANSFERT DU MARCHE COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juillet 1991 modifiant la délibération portant création d'un marché communal,

Vu l'avis favorable en date du 01/03/2016 de l'organisation professionnelle compétente (Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne) suite à la consultation préalable effectuée conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le transfert du marché communal sur la commune,

Considérant que ce marché sera déplacé pour s'établir sur le Parking du Stade,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de :

- TRANSFÉRER le marché communal précédemment situé sur le Parking de la Chapelle (aujourd'hui Place Piron), vers le Parking du Stade, à partir du 2 mars 2016.
Il aura lieu toute l'année le mercredi matin de 8 h à 14 h.
- DE MODIFIER le règlement intérieur ci-annexé,
- DIT qu'il ne sera pas perçu de droit place la première année
- CHARGE M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

2016-8 DENOMINATION DE VOIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Où l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 01/08/2013 autorisant la création du lotissement « Les Colombiers » comportant une voie unique accédant sur 10 lots et 1 macro lot,

Considérant les différentes demandes de permis de construire,

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite à la mesure proposée,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer un nom à cette voie desservant ce nouveau lotissement situé au Bourg de Varaville et propose de la baptiser : impasse des Colombiers.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE la proposition de monsieur le Maire,
- DECIDE que la voie recevra la dénomination officielle suivante :

Impasse des Colombiers

II - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe le conseil:

Contentieux JACQUET/ MACIF/ SDIS, défendu par Maître GORAND, avocat à Caen :

Suite à l'audience qui s'est déroulée le jeudi 4 février 2016 devant le TA de CAEN : rejet de la requête dirigée contre la commune et condamnation du SDIS à verser à la commune 1 500 € au titre des frais de procédure.

Par ailleurs, suite aux observations faites lors du précédent conseil municipal sur les charges du personnel communal, monsieur le Maire apporte des précisions sur l'évolution de la masse salariale entre 2008 et 2015, il présente aux élus un tableau constatant qu'il n'y a pas d'augmentation.

Délibérations :

2016-1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2016-2 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - TARIF

2016-3 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - DESIGNATION D'UN LOCATAIRE

2016-4 DESIGNATION D'UN LOCATAIRE -CENTRE MEDICAL

2016-5 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (GAZ)

2016-6 CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME

2016-7 TRANSFERT D'UN MARCHE COMMUNAL

2016-8 DENOMINATION DE VOIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40